



## Conditions d'inscription à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone »

Révision : 3

### Entre les soussignés

L'a.s.b.l. TransFair-Minka, représentée par son président Monsieur Jean-Louis Zeien ayant tous les pouvoirs aux fins présentes, établie à 2a rue de la gare à Roodt-sur-Syre, Luxembourg.

ci-après dénommée « TransFair-Minka »

**et**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Représentant légal : M/Mme \_\_\_\_\_

Établissement: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

N RCS : \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « le partenaire Fairtrade Zone »

**il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **1. Définitions**

Une Fairtrade Zone est un établissement de restauration ayant souscrit à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » et qui propose en permanence un ou plusieurs produits alimentaires labellisés Fairtrade TransFair (dont obligatoirement le café) à la consommation dans leurs établissements respectifs.

Sont considérés comme établissements de restauration les restaurants, cafés, bars, espaces cafétéria et tous types d'endroits qui proposent au consommateur final des plats et boissons à consommer sur place ou à emporter.

### **2. Objectifs**

L'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » vise à promouvoir le commerce équitable avec les petits producteurs du Sud dans les différents établissements de restauration du Luxembourg tels que les cafés, cafétérias, restaurants, hôtels etc.

### **3. Engagements des établissements de restauration**

#### **3.1. Vente de produits labellisés Fairtrade TransFair**

Le partenaire Fairtrade Zone qui utilise le label Fairtrade Zone à des fins promotionnelles s'engage à distribuer dans

son offre au moins deux produits alimentaires labellisés Fairtrade en permanence pendant toute la durée du contrat et cela en quantités conséquentes. Le café est un produit obligatoire pour l'obtention du label, le restaurateur doit donc au moins proposer du café Fairtrade à la consommation et un autre produit de son choix. À partir de la troisième année, l'établissement devra inclure un troisième produit labellisé Fairtrade TransFair dans sa gamme.

### **3.2. Conditions d'achat de produits certifiés Fairtrade TransFair**

Le partenaire Fairtrade Zone s'engage à s'approvisionner en produits labellisés Fairtrade TransFair exclusivement auprès de partenaires commerciaux/preneurs de licence agréés et peut le justifier sur présentation de documents commerciaux. La liste actualisée des distributeurs de produits labellisés Fairtrade TransFair au Luxembourg est à consulter sur le site Internet de TransFair-Minka : [www.transfair.lu](http://www.transfair.lu)

### **3.3. Utilisation et transformation de produits certifiés Fairtrade/TF**

Le partenaire Fairtrade Zone garantit que seuls les produits labellisés Fairtrade TransFair sont présentés à la vente en tant que tels en établissant une distinction physique entre ceux-ci et les produits non certifiés. À cet effet, il s'engage à former son personnel de sorte que seuls les produits certifiés soient vendus en tant que tels.

### **3.4. Visibilité**

Les partenaires Fairtrade Zone s'engagent à rendre les critères de l'action « Fairtrade Zone » accessibles à leurs clients et par conséquent s'engagent à :

- apposer l'autocollant « Fairtrade Zone » en un endroit bien visible par ses clients.

- à mettre en évidence les produits labellisés Fairtrade TransFair sur leur menu, soit par l'apposition du label Fairtrade TransFair, soit par la dénomination « labellisé Fairtrade TransFair »

- à informer ses employés sur la signification de la Fairtrade Zone.

### **3.5. Alternatives**

Dans le cas où, pour des raisons d'organisation, une des conditions de visibilité de la Fairtrade Zone ne peut être respectée, les établissements de restauration s'engagent à remplacer cette condition par l'affichage du certificat ou des chevalets de table ou dans le cas échéant, par une autre mesure approuvée par TransFair-Minka.

## **4. Engagements de TransFair-Minka**

### **4.1. Matériel de promotion**

TransFair-Minka met gratuitement (dans des quantités en relation avec la taille de l'établissement) à disposition des partenaires Fairtrade Zone des outils promotionnels et du matériel d'information sur le commerce équitable pour sensibiliser sa clientèle :

- Chevalets de table Fairtrade Zone
- Autocollants Fairtrade Zone
- Certificat Fairtrade Zone
- Brochures
- Flyers
- Fairtrade News
- Stoppers
- Roll ups
- Expositions diverses

### **4.2. Promotion des Fairtrade Zones**

TransFair-Minka s'engage à promouvoir les partenaires Fairtrade Zone sur son site [www.transfair.lu](http://www.transfair.lu) et à travers sa newsletter trimestrielle Fairtrade News.

#### **4.3. Participation aux actions ponctuelles de TransFair-Minka**

TransFair-Minka s'engage à inclure les partenaires Fairtrade Zone dans les actions de sensibilisation ponctuelles ayant attrait à leurs activités.

### **5. Contrôle**

---

TransFair-Minka est autorisé à contrôler à tout moment le respect des conditions d'inscription dans l'ensemble de l'établissement de restauration ainsi que dans sa gestion administrative. Les contrôles effectués par TransFair-Minka n'entraînent pas de frais d'inspection.

### **6. Inscription**

---

L'inscription à l'action de sensibilisation Fairtrade Zone engendre une cotisation de 50€ lors de la première souscription et de 25€ les années suivantes.

Ce montant est à verser sur le compte bancaire de TransFair-Minka au début de chaque année. Le matériel de promotion sera mis à disposition après le paiement de la cotisation.

En cas de non-paiement, TransFair-Minka se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat après une période de 3 mois.

### **7. Durée et cessation du partenariat**

---

Le partenariat Fairtrade Zone contracté avec l'inscription est valable pendant l'année de souscription et est sujet à renouvellement chaque année.

### **8. Résiliation ou révision du partenariat**

---

TransFair-Minka seul a le droit de procéder à une révision des critères du contrat de partenariat. La révision des critères entre en vigueur dans un délai de trois mois après notification des changements aux partenaires Fairtrade Zone.

TransFair-Minka se réserve le droit de procéder à une résiliation du partenariat avec effet immédiat si l'autre parti a violé des dispositions importantes des conditions d'inscription et que la violation reprochée n'est pas réparée dans un délai de trente jours suivant l'avertissement.

Le partenaire Fairtrade Zone s'engage, à compter de la date de résiliation du contrat, à enlever, dans un délai de 30 jours, tout référence au nom et logo du projet Fairtrade Zone et à cesser toute activité de promotion active (presse, radio, TV, Internet, foires...)

### **Dispositions finales**

---

#### **9.1. Entrée en vigueur**

Une fois l'inscription comme partenaire Fairtrade Zone effective, c.à.d. après inscription et paiement de la cotisation, les présentes conditions d'inscription entrent en vigueur. TransFair-Minka s'engage à mettre à disposition le matériel de promotion dans un délai de 30 jours à partir de cette date.

Le partenaire Fairtrade Zone atteste avoir lu et compris les conditions d'inscription de la Fairtrade Zone et s'engage à les respecter:

Date et lieu :

Signatures :

**Partenaire Fairtrade Zone**

**Président de TransFair-Minka**